



Le 28 juin 2019

Mairie de St Pierre d'Amilly

CONVOCATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du conseil municipal qui aura lieu le
jeudi 4 juillet 2019
à 20h30, en salle du conseil

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) PLUI H
- 2) Points divers

Je vous remercie de votre participation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Fanny BASTEL

Convocation : 28/06/2019 - Nombre de Conseiller : 8 - Présents : 6 – pouvoir : 1 - Votants : 7 - Ouverture de séance à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Fanny BASTEL, Maire.

Présents : BASTEL Fanny, Maire, BERTHOMME Suzette, 1^{er} adjoint, LARELLE Joëlle, DUBOIS Nathalie, BOISSON Jackie, MADEIRA Claude formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Joaquim PEREZ, Marie-Elisabeth GERAUD donnant pouvoir à Joëlle LARELLE

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article L2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Suzette BERTHOMME ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DCM 2019_051 – AVIS SUR LE PLUI VALANT P'ROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et R153-5,

Vu la délibération du 8 avril 2019 de la Communauté de Communes Aunis Sud relative à l'arrêt du PLUi valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Aunis Sud, reçu le 17 avril 2019, adressé à la Commune de Saint-Pierre-d'Amilly pour émettre un avis sur son projet arrêté du PLUI valant Programme Local de l'Habitat,

Madame le Maire, rappelle que la Commune a trois mois (au plus tard le 17 juillet 2019) pour rendre un avis sur le PLUI valant PLH de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : voix pour 7, voix contre : 0, abstention : 0

Vote,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Emet un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le 4 juillet 2019

Le Maire

Fanny BASTEL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017-211703822-2019-0104-DCM2019_051-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/07/2019

